

Image not found or type unknown



Demande de conseil juridique

Par **Tintin59580**, le **12/10/2019** à **15:40**

Bonjour étant assuré chez Agpm depuis 32 ans je suis sapeur pompiers professionnel j'ai subi un accident de travail le 3 août 2016 après plusieurs opérations plusieurs expertises comme je suis fonctionnaires territorial je me retrouve avec le genou droit à un taux ipp de 25 % donc à chaque fois je transmets les documents à l'assurance maintenant que le genou a été reconnu consolidé avec un taux terminé par un expert spécialisé en chirurgie traumatologie Agpm me demande de repasser une expertise à leur frais et un expert désigné par celle-ci j'aurai besoin d'aide sont t'il dans leurs droit ou comme la plus part de assurance essaye de minimiser et tout faire pour ne pas indemniser merci Philippe

Par **morobar**, le **12/10/2019** à **18:04**

Bonjour,Les définitions du degré d'invalidité sont différentes selon qu'on s'adresse au médecin du travail, à la CPAM ou à un assureur.Le contrat d'assurance définit l'invalidité selon une série de valeurs et d'échelles de mesures.